



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

### **Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

### **Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 251

**Chemin Bonardi-Opération PRU 08.03. Volet relatif au programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI). Plan de financement (Convention PAPI)**

## M. le Maire expose à l'assemblée :

La Ville vient de contractualiser avec l'ANRU l'avenant de sortie de la convention PRU.

Cette convention, au regard de l'état d'avancement du programme ANRU, est très contraignante pour la ville d'un point de vu technico-administratif, financier et budgétaire.

L'année 2015 constitue l'ultime exercice budgétaire d'engagement de toutes les opérations conventionnées au titre du PRU.

Cet engagement au titre de l'Anru nécessite au préalable une délibération du conseil municipal de la ville d'Ajaccio autorisant le Maire a solliciter les subventions conformément aux maquettes financières actées dans le cadre du PRU. Sur les 35 opérations de la convention, 20 opérations restaient à engager au début du mois de juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour 7 d'entre elles le 06 juillet 2015, il est demandé ce 27 juillet 2015 au conseil municipal de délibérer pour 10 d'entre elles dont la présente.

Il reste donc 3 opérations pour lesquelles le conseil municipal devra délibérer d'ici la fin de l'année 2015 pour respecter un des engagements de la convention ANRU d'un point de vu des délais.

Le Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit l'aménagement du chemin BONARDI qui a pour objet la création d'une liaison piétonne en cohérence avec les aménagements prévus au sein du quartier des Cannes (circulations douces, pistes cyclables).

Cet aménagement permettra d'assurer une connexion Nord/Sud depuis l'Avenue Peraldi jusqu'à la Rue Moro Giafferri et assurera également la desserte piétonne de la Maison de Quartier en cours d'achèvement.

Une première phase consiste en la création d'un cheminement piétonnier rendu possible par la cession récente par la copropriété des Cannes du foncier nécessaire à sa réalisation (Assemblée Générale du 24/06/2015).

La deuxième phase, dont le terrain d'assiette est situé plus au nord, sera à concevoir une fois la désaffectation et la démolition réalisées de l'ancien collège des Padules dans la cadre de l'aménagement de ce secteur.

Le traitement foncier concerne 2600 m<sup>2</sup> : il comprend le traitement de la chaussée, la plantation d'arbres, l'aménagement des abords et la sécurisation de l'ensemble.

En complément des travaux prévus au titre du PRU, la Ville d'Ajaccio soucieuse d'éviter d'exposer la population au risque inondation dans ce quartier souhaite intégrer dans les opérations de voirie un schéma de gestion du Risque Inondations par ruissellement d'eau pluvial cohérent avec le planning de réalisation, qui fait l'objet de cette présente délibération. Les travaux de surface qui seront entrepris permettront d'assurer la collecte des eaux pluviales dans ce point bas du quartier des Cannes. Les travaux hydrauliques concernent un tronçon du réseau pluvial issu du bassin d'Alzo di Leva (canalisation de diamètre 800mm). La mise en place de cet ouvrage de collecte secondaire permettra de drainer les écoulements vers le canal des Cannes jusqu'à une occurrence de 25 ans. En outre, la création du Chemin Bonardi au nord, situé dans l'axe d'écoulement des très fortes crues complétera de manière cohérente l'aménagement prévu sur l'opération Peraldi (n° 8-01).

Le coût global de l'opération 08.03 s'élève aujourd'hui à 531 902 € HT avec le plan de financement ci-joint :

Projet	Coût Global de l'opération HT	Coût PRU Aménagement urbain HT	Coût PAPI Hydraulique HT	PRU			PAPI				PART VILLE
				PEI	ANRU	PRU Total Subventions	FEDER	PAPI	CTC	PAPI Total Subventions	
8.03	531 902 €	395 901 €	136 001 €	237 541 €	118 770 €	356 311 €	40 800 €	47 600 €	20 400 €	108 800 €	66 791 €

Le plan de financement prévisionnel relatif au volet PAPI s'élève à **136 001 € HT** et s'établit de la façon suivante :

<b>Plan de Financement</b>	<b>136 001 €</b>	<b>100 %</b>
<b>PAPI</b>	47 600€	35 %
<b>CTC</b>	20 400€	15 %
<b>FEDER</b>	40 800€	30 %
<b>Ville</b>	27 201€	20%

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions relatives au PAPI auprès des différents cofinanceurs.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget annexe de l'ANRU, sous forme d'autorisation de programme, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13 ;

**AUTORISE Monsieur le Député-maire  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à solliciter les subventions relatives au PRU auprès des différents cofinanceurs, comme précisé ci après :

<b>Plan de Financement</b>	<b>136 001 €</b>	<b>100 %</b>
<b>PAPI</b>	47 600€	35 %
<b>CTC</b>	20 400€	15 %
<b>FEDER</b>	40 800€	30 %
<b>Ville</b>	27 201€	20%

Le plan de financement prévisionnel relatif au volet PAPI s'élève à **136 001 € HT**.

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015\_251-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

